



Charges locatives abusives ?

Par **franclem**, le **08/08/2012 à 14:09**

Bonjour, je viens de signer un bail pour un appartement neuf dans une résidence neuve loi scellier dont les travaux des communs ne sont pas encore terminés. Le propriétaire me compte 40 euros de charges locatives par mois alors qu'il n'y a pas encore de lumière dans les parties communes, pas encore de ramassage des ordures ménagères, pas d'entretien des communs puisque les travaux sont encore en cours, seul l'ascenseur est fonctionnel. Je voudrais savoir s'il est normal de payer des charges pour des services qui ne sont pas encore en place ou si je dois demander à mon propriétaire de revoir la question. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **08/08/2012 à 20:25**

Bonjour, vous ne payez pas des charges mais une provision de charges qui sera régularisée une fois par an. Le bailleur doit annuellement vous présenter le montant total des factures, avec vos millièmes, et le total du pour votre appartement. Soit vous avez trop payé et il doit vous rendre le trop perçu, soit votre provision n'est pas suffisante et vous devez payer le complément, cordialement